

Service de la coordination et du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral du 16 AOUT 2023
portant ouverture de l'enquête publique unique relative
aux classements de trois arbres remarquables,
au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L. 123-2, L.123-6, L.341-1, L.341-3 et R.123-1 à R. 123-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 15 juin 2023, désignant Madame Annie TURPAUD-GOUBAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilles RABAULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la note de présentation et les dossiers relatifs aux classements de trois arbres remarquables au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement, présentés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de AZAY-LE-BRÛLÉ, BÉCELEUF, SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, pendant trente jours consécutifs, du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus, à une enquête publique relative aux projets de classement de trois arbres dans les trois communes susvisées, déposés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, une enquête unique est organisée afin d'améliorer l'information et la participation du public. Elle regroupe 3 projets de classement distincts :

- le cormier de Chamier à AZAY-LE-BRÛLÉ
- le chêne du pigeonier de Pouzay à BÉCELEUF
- le chêne dit « Robert le Chouan » au lieu-dit « la cigogne » à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de AZAY-LE-BRÛLÉ.

Article 2 : Publicité de l'enquête

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de toutes les mairies concernées par le projet.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par tous les maires des communes susvisées au moyen d'un certificat d'affichage établi après clôture de l'enquête. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Bureau de l'environnement, 4 rue du Guesclin, 79000 NIORT.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché à proximité des trois arbres concernés, soit le cormier de Chamier à AZAY-LE-BRÛLÉ, le chêne du pigeonier de Pouzay à BÉCELEUF et le chêne dit « Robert le Chouan » au lieu-dit « la cigogne » à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera inséré, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête sera consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/AZAY-LE-BRULE/Enquete-publique-relative-au-classement-de-3-arbres-remarquables>

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Madame Annie TURPAUD-GOUBAND, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Monsieur Gilles RABAULT désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Un avis d'enquête modificatif sera alors affiché sans délai à la mairie de AZAY-LE-BRÛLÉ et publié sur le site des services de l'État en Deux-sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Ce dossier sera déposé sur support papier et sur support numérique en mairies de AZAY-LE-BRÛLÉ, BÉCELEUF, SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies précitées.

Ce dossier sera également consultable :

→ sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/AZAY-LE-BRULE/Enquete-publique-relative-au-classement-de-3-arbres-remarquables>

→ à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public sur rendez-vous pris au 05 49 08 68 68.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de AZAY-LE-BRÛLÉ, BÉCELEUF, SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

→ par voie postale à l'attention de Madame Annie TURPAUD-GOUBAND, commissaire enquêteur en mairie de AZAY-LE-BRÛLÉ, 8 route du Quaireux -Cerzeaux – 79 400 AZAY-LE-BRÛLÉ. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de AZAY-LE-BRÛLÉ.

→ par voie électronique : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr en indiquant précisément en objet « *projet de classement, arbres remarquables* ». Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/AZAY-LE-BRULE/Enquete-publique-relative-au-classement-de-3-arbres-remarquables>

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- à la **mairie de AZAY-LE-BRÛLÉ** :
 - lundi 25 septembre 2023 de 15 heures à 17 heures,
 - mardi 24 octobre 2023 de 15 heures à 17 heures,
- à la **mairie de BÉCELEUF** :
 - jeudi 28 septembre 2023, de 09 heures 30 à 11 heures 30,
 - mercredi 11 octobre 2023 de 15 heures à 17 heures,
- à la **mairie de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS** :
 - samedi 7 octobre 2023 de 09 heures 30 à 11 heures 30
 - mercredi 18 octobre 2023 de 09h30 à 11 heures 30

Article 7 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de :

M. Sylvain PROVOST – Inspecteur des sites – DREAL
par mail à : sylvain.provost@developpement-durable.gouv.fr
par téléphone au 05 49 55 65 98.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Rapport et conclusions

→ **rédaction** : conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies. Il rédigera un rapport unique, avec des conclusions motivées distinctes pour chacun des 3 projets de classement.

Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de AZAY-LE-BRÛLÉ, accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet et aux mairies de AZAY-LE-BRÛLÉ, BÉCELEUF et SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

→ **consultation** : pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture des Deux-Sèvres et en mairies de AZAY-LE-BRÛLÉ, BÉCELEUF et SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 10 : Décision

À l'issue de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, les projets de classement seront soumis, pour avis, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Deux-Sèvres. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté ministériel de classement après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages qui siège à Paris.

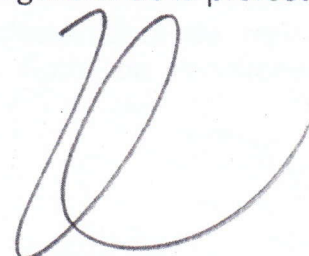
Article 11 : Frais d'enquête

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires de AZAY-LE-BRÛLÉ, BÉCELEUF et SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL